

Consultation sur le projet de loi n°92

**Loi affirmant le caractère collectif des ressources en
eau et visant à renforcer leur protection**

La position de la Fédération des pourvoies du Québec

16 septembre 2008



Présentation de la FPQ et de l'industrie

La Fédération des pourvoires du Québec

Créée en 1948, la Fédération des pourvoires du Québec (FPQ) a pour mission principale de *Représenter et promouvoir l'intérêt collectif des membres dans une perspective de développement durable*. Elle compte environ 365 pourvoires membres, représentant plus de 70% de l'offre disponible. Elle compte de plus sur un réseau de membres associés et de partenaires fidèles œuvrant dans plusieurs domaines d'activités. Le Conseil d'administration de la FPQ compte 18 membres, dont le président de chacune de ses 12 associations régionales de pourvoires.

La FPQ fournit de l'emploi à une douzaine de personnes et offre des services spécialisés dans divers domaines, dont la foresterie, la commercialisation et le marketing, la comptabilité, le droit ainsi que l'aménagement et la gestion faunique.

Les pourvoires

Les pourvoires sont, au sens de la loi, des entreprises qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou équipements reliés à la pratique d'activités de chasse, de pêche ou de piégeage et elles sont établies sous l'autorité de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1).

Il y a environ 675 permis de pourvoirie en opération au Québec. Ensemble, elles constituent une industrie qui génère des retombées économiques directes et indirectes

de plus de 210 millions de dollars annuellement et qui procure de l'emploi à plus de 3,000 personnes. Environ 425,000 personnes, dont 25% sont des non-résidents, utilisent chaque année les services d'une pourvoirie.

Il existe deux types de pourvoiries : les pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) et les pourvoiries avec droits non-exclusifs (PDNE). Les premières opèrent sur terres publiques en vertu de leur permis de pourvoirie et d'un bail leur octroyant l'exclusivité des activités de chasse et de pêche sur un territoire donné, qui varie entre quelques dizaines et quelques centaines de kilomètres carrés. Les secondes sont situées en terres publiques ou en terres privées et opèrent en vertu de leur permis de pourvoirie uniquement. Les PDNE localisées sur les terres de l'État doivent obtenir du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) un bail de villégiature commerciale pour chacune de leurs unités d'hébergement.

Commentaires généraux concernant le projet de loi n° 92

Le Québec mise sur une abondance de lacs et de rivières sur son territoire et nous réalisons tous l'importance de protéger cette ressource vitale. La FPQ appuie donc la déclaration selon laquelle l'eau constitue une ressource qui fait partie du patrimoine commun des Québécois. Les Québécois sont nombreux à pratiquer des activités nautiques, que ce soit la pêche, la navigation ou la baignade, et il importe que ces possibilités soient aussi disponibles pour les générations futures. À cette fin, nous croyons que le recensement et la description des bassins et sous-bassins

hydrographiques constitue une étape essentielle pour assurer une saine gestion des eaux naturelles.

En raison des activités de longue date de plusieurs pourvoies dans le couloir fluvial ainsi que de l'importance de ce cours d'eau pour l'habitat et la reproduction de plusieurs espèces de poissons et de gibiers, nous appuyons le désir du gouvernement du Québec d'interdire de manière générale le transfert hors du bassin versant du fleuve des eaux qui y sont prélevées.

Commentaires particuliers

Les ensemcements en pourvoirie

Dans le cadre du présent projet de loi, la FPQ s'inquiète particulièrement de la question **des redevances éventuelles qui pourraient être exigées des pisciculteurs**. En effet, une hausse du prix de production des poissons se reflétera inévitablement sur le prix de vente aux pourvoies. Par ailleurs, comme les pisciculteurs l'ont déjà mentionné au cours de la présente commission parlementaire, le projet de loi n° 92 est perçu comme une menace importante qui risque de nuire à la viabilité de leur secteur déjà fragilisé par de fortes contraintes environnementales en ce qui concerne la réduction des rejets de phosphore.

Or, en vue de satisfaire la forte demande pour les activités de pêche, une part de l'industrie de la pourvoirie requiert un accès stable à du poisson d'ensemencement, en quantité et en qualité. **Les pourvoyeurs achètent environ 50% de tout le poisson produit et destiné au marché de l'ensemencement au Québec**, soit environ 450 tonnes pour une valeur de 5 millions de dollars. La valeur ajoutée par les activités de pêche offertes par les pourvoyeurs à leurs clients est estimée à plus de 10 fois la valeur du poisson vendu par les pisciculteurs¹. Ainsi, les 5 millions de dollars de poissons achetés aux pisciculteurs par les pourvoyeurs génèrent 50 millions de dollars en retombées économiques pour les régions du Québec.

En pourvoirie, les ensemencements sont en très grande majorité réalisés non pas pour soutenir une pêche existante, mais pour donner de la pêche où il n'y en a pas sans ensemencement². Pour réaliser ces ensemencements, les pisciculteurs et les pourvoyeurs doivent respecter de nombreuses règles précises édictées par :

- Le zonage piscicole;
- Les plans de gestion de pourvoirie;

De plus, via la *Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec*, les pisciculteurs et les pourvoyeurs travaillent actuellement et conjointement sur des projets visant à mieux planifier et optimiser les ensemencements et à établir un code de bonne pratique touchant :

¹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Estimation de la perte économique appréhendée liée à la rupture d'approvisionnement d'omble de fontaine auprès de 25 pourvoiries découlant du vert de malachite*, Québec, 2006, 4 p.

² Doyon et al. 2002. *Valeur et impact économique de l'aquaculture Canadienne en eau douce : État actuel (1999) et potentiel de développement*. Université Laval, département d'économie agroalimentaire et de sciences de la consommation. 134 p.

- La production piscicole;
- Le transport du poisson;
- Lesensemencements.

Par ailleurs, par l'embauche d'un biologiste de 2001 à 2003, la FPQ s'est également fortement impliquée afin de soutenir et de collaborer avec l'industrie aquacole dans les négociations avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), en ce qui concerne la réduction des rejets de phosphore. Cela a conduit à la signature en 2004 de la *Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec* (STRADDAQ). Cette entente tripartite entre les deux ministères concernés et l'*Association des aquaculteurs du Québec* (AAQ) a pour but d'assurer la viabilité et le développement de l'industrie piscicole tout en améliorant les performances environnementales. Un programme d'assistance financière du MAPAQ supporte en partie les coûts de mise en œuvre de la stratégie, laquelle a contribué à stabiliser la production piscicole autour de 1 400 tonnes depuis son entrée en vigueur et à redonner confiance en l'avenir aux pisciculteurs.

Les activités de pourvoirie et le développement durable

La pourvoirie constitue assurément une industrie qui intègre parfaitement le concept de développement durable dans ses opérations. Que ce soit pour la chasse, la pêche ou la villégiature, la pourvoirie requiert que l'environnement soit préservé le plus possible afin de garantir à la clientèle un milieu propice à l'exercice de ses activités. Le principe de précaution est quotidiennement pratiqué par les pourvoyeurs. Il s'agit d'une obligation intrinsèque à leurs opérations, eux qui investissent des sommes importantes

sur des terres qui ne leur appartiennent même pas. L'objectif de rentabilité les incite en effet à s'assurer que leur environnement immédiat conserve toutes ses qualités, année après année.

Par ailleurs, la pourvoirie représente une porte d'accès privilégiée pour des milliers de Québécois qui ne possèdent pas de chalets ou d'équipement leur permettant de séjourner en forêt et de pratiquer la pêche, une activité prisée par plus d'un million de résidents chaque année³. Ces activités de plein air et l'accès au territoire naturel offert par les pourvoiries ont ainsi un impact social positif sur la population québécoise. Par ailleurs, dans une optique de complémentarité du réseau des territoires fauniques structurés, les pourvoiries qui ensemencent jouent un rôle essentiel car elles permettent d'absorber une part importante de la pression de pêche exercée par les pêcheurs. Cela contribue à maintenir un équilibre avec l'offre de pêche des réserves fauniques, des zecs et des autres pourvoiries, lesquelles exploitent plutôt le potentiel naturel des plans d'eau. Cela permet également de répondre à un objectif de diversité de l'offre des produits pêche au Québec.

Enfin, l'activité économique qu'engendre le secteur de la pourvoirie est non négligeable pour plusieurs des régions du Québec et génère plus de 15 millions de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux au gouvernement québécois⁴. Il faut souligner qu'une part importante des pourvoiries qui ensemencent est localisée à proximité des grands centres. Ainsi, les régions de Lanaudière, de la Mauricie, des Laurentides et de

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *La Faune et la nature, ça compte! – Une contribution manifeste et significative sur le développement économique régional*, Québec, 2006, tiré du site internet www.mrnf.gouv.qc.ca.

⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *La Faune et la nature, ça compte! – Réseau des gestionnaires de territoires fauniques : des dépenses de près de 150 M\$, Québec, 2004*, tiré du site internet www.mrnf.gouv.qc.ca.

Charlevoix regroupent l'essentiel de ces entreprises spécialisées. Elles contribuent fortement à démocratiser et à rendre accessible la pêche et l'accès à la nature pour de nombreuses personnes, notamment des citoyens. De plus, dans le réseau de la pourvoirie, ce sont ces entreprises qui enregistrent les meilleures performances économiques; jusqu'à 13 000 \$ de retombées économiques en moyenne par kilomètre carré de territoire public occupé dans le cas de Lanaudière.

CONCLUSION

La FPQ est en faveur de plusieurs des principes du projet de loi n° 92. La valeur et la place de l'industrie de la pourvoirie, et plus particulièrement des pourvoies qui ensemencent, sont démontrées et cette industrie doit être considérée dans le contexte de la présente commission parlementaire. La forte dépendance de ces entreprises à l'égard des piscicultures est évidente. L'incertitude et l'inquiétude que provoque ce projet de loi sur l'industrie piscicole risque de se répercuter sur un segment important et performant du secteur de la pourvoirie, entraînant un ralentissement des investissements.

En conséquence, **la FPQ souscrit aux demandes formulées par l'Association des aquaculteurs du Québec**, et demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Gouvernement du Québec de **prévoir des modalités d'application de la Loi qui ne soient pas préjudiciables à la viabilité, à la vitalité et au développement de l'industrie de l'aquaculture en eau douce du Québec.** D'autant plus que cela est certainement possible sans porter atteinte aux grands

principes de la loi et de son application dans les règlements qui en découleront. Nous considérons en effet que certains assouplissements économiques raisonnables consentis pourraient certainement se traduire par des investissements judicieux et rentables à long terme pour le gouvernement et pour l'industrie touristique des régions.